

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1844.

RAPPORT

Présenté par M. PIRSON, au nom de la section centrale⁽¹⁾ chargée, en qualité de commission spéciale, d'examiner le projet de loi relatif à un crédit provisoire de fr. 7,000,000, à valoir sur les dépenses du budget de la Guerre, pour l'exercice 1845⁽²⁾.

MESSIEURS,

Par suite de votre décision du 10 janvier dernier de discuter la loi de l'organisation de l'armée avant celle du budget de la guerre, la section centrale chargée de l'examen du budget attend, pour reprendre ses conférences, l'adoption préalable de la loi d'organisation.

D'après les renseignements qu'elle a pris, les travaux de la section centrale de la loi d'organisation de l'armée sont assez avancés pour qu'elle puisse annoncer à la Chambre que le rapport sur cette loi lui pourra être présenté à la fin du mois de janvier ou au commencement du mois de février prochain.

Il résulte de ce qui précède, qu'il sera impossible de discuter le budget de la guerre avant la fin de l'année, et qu'un crédit provisoire est devenu indispensable pour assurer les besoins de l'armée. Dans cet état de choses, la

(¹) La section centrale était composée de MM. LIEDTS, *président*, MALOU, MANILIUS, RODENBACH, CASTIAU, BRABANT, et PIRSON, *rapporteur*.

(²) Projet de loi, n° 94.

section centrale à laquelle vous avez renvoyé l'examen du projet de loi accordant au Département de la Guerre un crédit provisoire de fr. 7,000,000, vous propose à l'unanimité de l'adopter, sous la réserve que rien ne sera préjugé concernant les questions qui se rapportent à la loi d'organisation et au budget définitif de la guerre, pour l'exercice 1845.

M. le Ministre de la Guerre, appelé au sein de la section centrale, a donné l'assurance que la somme de fr. 7,000,000 suffirait pour couvrir les dépenses de son Département jusqu'au 1^{er} avril 1845.

Le rapporteur,
V. PIRSON.

Le président,
LIEDTS.
